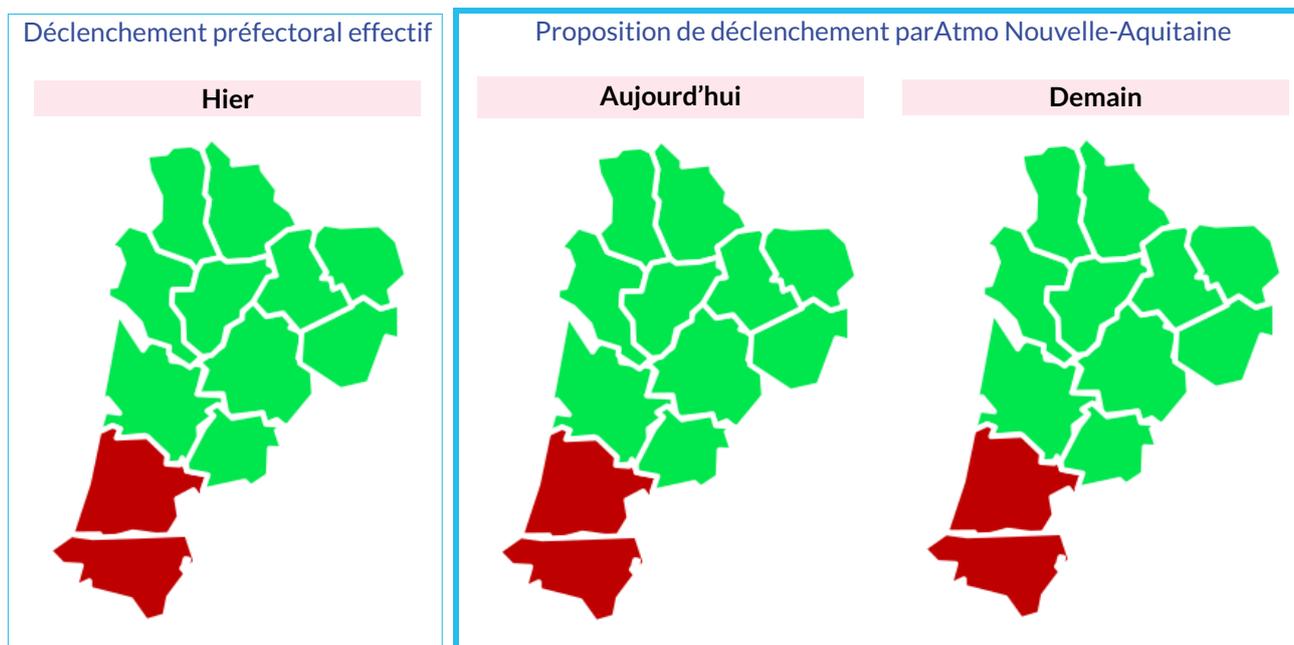


Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 23/02/2019 à 10 :55

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



■ Pas de procédure en cours
 ■ PIR : Procédure d'information et de recommandations
 ■ PAL : Procédure d'alerte

Aujourd'hui - 23/02/2019				Département	Demain - 24/02/2019			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂
				Charente (16)				
				Charente-Maritime (17)				
				Corrèze (19)				
				Creuse (23)				
				Dordogne (24)				
				Gironde (33)				
	PAL			Landes (40)		PAL		
				Lot-et-Garonne (47)				
	PAL			Pyrénées-Atlantiques (64)		PAL		
				Deux-Sèvres (79)				
				Vienne (86)				
				Haute-Vienne (87)				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

Descriptif de l'épisode

Le dépassement du seuil d'information et recommandations prévu pour les particules en suspension : PM10 (50 µg/m3 en moyenne journalière) pour la journée du 22 février a bien été constaté au niveau de la mesure.

Les conditions météorologiques - moins favorables que ce qui avait été prévu - favorisent le maintien de fortes concentrations en particules sur la Nouvelle-Aquitaine et en particulier sur les Landes et les Pyrénées-Atlantiques. Les concentrations mesurées aux stations sur ces deux départements sont élevées et tendent à augmenter depuis le début de matinée.

La concentration moyenne journalière des particules en suspension sera certainement supérieure au seuil d'information et recommandation pour la journée du 23 février.

La stabilité météorologique des prochains jours tend à conclure que le seuil d'information et recommandations sera également dépassé sur les Landes et les Pyrénées-Atlantiques le 24 février.

Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

Atmo Nouvelle-Aquitaine préconise le maintien des procédures d'alerte sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour le 23 et le 24 février.

Renseignements

- Bulletin diffusé à : Préfecture 16 • Préfecture 17 • Préfecture 79 • Préfecture 86 • Préfecture 19 • Préfecture 23 • Préfecture 24 • Préfecture 33 • Préfecture 40 • Préfecture 47 • Préfecture 64 • Préfecture 87 • DREAL • ARS
- Bulletin établi par : Mathieu Lion
- Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- Tél. astreinte 0684786541 (24h/24)
- Mél. astreinte@atmo-na.org



Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.

Le prochain bulletin sera émis *demain avant 12h*.

Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

→ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	→ Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
→ Corrèze	AP du 27/03/2017	→ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
→ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	→ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
→ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	→ Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
→ Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	→ Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
→ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	→ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017